

**Service des constructions et de
l'aménagement (SeCA)**
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Rossens, le 13 septembre 2024

Modification du plan directeur cantonal et du plan sectoriel d'exploitation des matériaux, prise de position

Mesdames, Messieurs,

Nous avons pris connaissance du projet de plan sectoriel d'exploitation des matériaux 2024 (PSEM 2024) ainsi que des modifications de la fiche T414 du plan directeur cantonal mis en consultation courant juin. Le contenu du PSEM 2024 et son processus de réalisation ne manquent pas de nous surprendre et de nous préoccuper au plus haut point ! **Nous nous opposons vivement à ce projet pour les motifs suivants :**

1. Composition du COPIL et critères adoptés

Nous ne comprenons pas pour quel motif le Comité de pilotage du PSEM (COPIL) a été constitué de manière aussi partielle. Des exploitants de gravières ou des représentants de sociétés chargées par les exploitants d'établir les études d'impact y ont participé activement. A la lecture des procès-verbaux du COPIL, on note un dénigrement systématique et des intérêts des entreprises, des employés, des habitants et de leur santé (particules fines, bruit et vibrations).

2. Proximité aux entreprises

La possibilité d'établir des secteurs d'exploitation aux abords directes des entreprises situées entre autres dans la zone Montena est **une grave atteinte au fonctionnement et au développement de nos entreprises**. En effet, la zone d'activité de Montena se retrouvera comme un îlot au milieu des futures gravières. Le canton a-t-il si peu d'égard pour ses entreprises (au demeurant fortement contribuable) au point d'ignorer pareillement les complications et nuisances générées par de telles gravières à proximité directe.

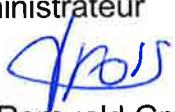
3. Attractivité des entreprises et atteinte à leur fonctionnement

Suite à la venue d'un employeur comme Rolex, les entreprises du secteur de l'horlogerie comme Mestel voient leur bassin d'employés potentiels fortement péjoré. Il sera d'autant plus difficile d'attirer des collaborateurs compétents si l'entreprise se trouve au milieu d'une zone de gravière avec toutes les nuisances que cela va générer (atteinte à la santé, à la sécurité, à la propreté et aux conditions de vie et de travail, détérioration de qualité de l'air (présence de particules fines et de poussières), fortes nuisances en termes de bruit).

Par conséquent :

- 1 Nous nous opposons à toute nouvelle exploitation ou à toute extension d'une gravière existante dans la commune de Gibloux.**
- 2 Nous demandons l'annulation du PROJET de PSEM 2024 compte tenu de la grave violation de nos droits fondamentaux.**
- 3 Nous demandons une reprise complète du travail pour l'établissement du PSEM avec la composition d'un COPIL susceptible de prendre en considération l'ensemble des intérêts en jeu, de manière neutre et impartiale.**

Nous vous remercions de bien vouloir accuser réception de notre prise de position. Veuillez croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

José Brandulas
Administrateur

p.o. Romuald Gross

